



Renan Loiseau

07 87 37 21 89

renan@domainesevenements.com

Nom de l'événement: SR CHATEAUX COLLECTION

Date(s) de l'événement: 24/06/2024 - 25/06/2024

Horaire de l'événement: 17:00 - 17:00

Nombre de personnes: 17

DEVIS

DEV-2024-DLT-2064

En date du: 23/04/2024

CHATEAUX COLLECTION

Yohan

3 ESP DU FONCET

92130 Issy-les-Moulineaux, France

SR CHATEAUX COLLECTION

LIBELLÉ	PRIX UNITAIRE	UNITÉ	NB	TOTAL HT	%TVA	TOTAL TTC
Séminaire résidentiel single - Haute Saison Le 24 juin : Arrivée 17h00 Dîner assis Nuit en chambre single avec petit déjeuner buffet Le 25 juin : Location de salle de réunion 9h-17h en format U Collation matin Déjeuner assis sans vin Collation après midi	340,00 €	Pers	15	5 100,00 €	20 %	6 120,00 €
Séminaire résidentiel twin - Haute Saison Le 24 juin : Arrivée 17h00 Dîner assis Nuit en chambre twin avec petit déjeuner buffet Le 25 juin : Location de salle de réunion 9h-17h en format U Collation matin Déjeuner assis sans vin Collation après midi	250,00 €	Pers	2	500,00 €	20 %	600,00 €
DLT : Taxe de séjour Le total des taxes de séjour sera à régler lors de la facture de solde de l'événement, une fois le nombre de personne séjournant sur place validé. Les taxes sont facturées par personne (> 18 ans), et par nuit séjournée.	0,66 €	Pers	17	11,22 €	0 %	11,22 €

Total

Taux TVA	Montant HT	TVA
0%	11,22	0,00
20%	5 600,00	1 120,00
Total	5 611,22	1 120,00

TOTAL HT TOTAL TVA PRIX TOTAL TTC

5 611,22 € 1 120,00 € 6 731,22 €

ACOMPTE(S) À REGLER

% TOTAL 70,00 % Acompte TTC 4 711,85 €
Date 26/04/2024% TOTAL 30,00 % Acompte TTC 2 019,37 €
Date 01/07/2024

INFORMATIONS BANCAIRES

Code Banque 14406 Code Guichet 00124 Numéro de Compte 90011989364 Clé RIB 23

Domiciliation: CR VAL DE FRANCE NOGENT LE ROI Code BIC AGRIFRPP844

IBAN: FR76 1440 6001 2490 0119 8936 423

Conditions de Paiement

A réception de facture

Signature :

CHATEAUX COLLECTION

Bon pour accord.

"Lu et approuvé"

.....

Signé à , le

CONDITIONS GENERALES DE VENTE Journées d'étude et séminaires

Les CGV sont adressées au CLIENT avec le devis, et l'acceptation de ce dernier par le CLIENT implique l'acceptation des CGV.

Dans le cas où elles diffèreraient, les dispositions figurant sur le devis prévalent sur les CGV.

Désignation des locaux La société Domaines & événements met à disposition les espaces extérieurs et salons meublés (tables, chaises, écran, paperboard, vidéoprojecteur, bloc-notes, mobilier de jardin...) ainsi que le parking et les commodités qui s'y rattachent. Le prix comprend aussi l'éclairage, le chauffage et les accessoires sanitaires.

Les espaces verts sont à la disposition du CLIENT sous réserve que le public observe le plus grand respect à l'égard de la flore et des objets de décoration et d'art.

Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition est convenue dans la limite des horaires stipulés sur le devis.

Sauf accord, le site devra être entièrement libéré à l'heure de l'expiration du contrat, faute de quoi toute heure supplémentaire sera facturée 200€ HT l'heure en journée et 300€ HT l'heure en soirée (cf horaires ci-dessous).

Confirmation de la réservation

Le CLIENT confirme sa réservation en retournant au Domaine, un exemplaire du devis et des CGV dûment daté et signé, avec son cachet et la mention "Bon pour accord". A défaut de versement de l'acompte, la société Domaines & événements ne garantit pas la disponibilité du site.

Modalités de règlement

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- Un acompte d'un montant de 70% calculé sur le total TTC du devis doit être versé au moment de la réservation.
- Les 30% restant doivent être versés au plus tard sept (7) jours après la date de l'évènement
- Les extras, tels que les boissons ou prestations supplémentaires non prévues dans le devis, seront ajoutés sur la facture de solde

Le non-respect des échéances de règlement est considéré comme une annulation totale de la réservation, régie par l'article "ANNULLATION DE RESERVATION"

Modification de réservation

Le nombre et les noms des participants devront être communiqués au moins 7 jours avant le jour de mise à disposition des lieux.

Toute modification de la réservation (nombre de participants, options choisies, horaires) ne pourra être effective qu'après confirmation par le Domaine, des disponibilités et éventuellement de la réception du complément d'acompte correspondant à la différence de montant de la réservation.

Tout retard dans le versement des acomptes expose le Client à un risque de pénalité de retard à hauteur de 50 euros par jour impayé ainsi qu'à des frais de recouvrement du même montant, soit 50 euros.

Modification du nombre de participants par le client avant le séminaire :

Le nombre de participant peut être modifié, seules conditions suivantes :

Avant J-60 Jusque 60 jours avant le début du séminaire	Il est possible d'annuler sans frais, jusqu'à 30% du nombre total de participants, initialement contractés.
Jusqu'à J-7 Entre 60 jours et 7 jours avant le début du séminaire	Il est possible d'annuler sans frais jusqu'à 10% du nombre total de participants, initialement contractés.
Après J-7 Moins d'une semaine avant le début du séminaire	Toute annulation entraîne la facturation du montant total réservé par participant

Report de réservation

Une possibilité de report est offerte au client selon les conditions suivantes :

- la facture d'acompte relative à ce séminaire - ainsi que toute autre facture antérieure éventuelle - ont été acquittées par le client.
- l'annulation est annoncée à Domaine s et événements par écrit et sera accompagnés de pénalités, comme énoncé ci-dessous.
- Ce séminaire n'a pas déjà fait l'objet d'un report antérieur.
- Le client devra régler des frais de report équivalent à 10% du montant total TTC selon le dernier devis.

L'acompte est alors transformé en avoir (à l'exclusion de tout remboursement) permettant au client de réaliser son séminaire aux dates convenues par les deux parties et dans les 6 mois maximum, suivant la date de prestation initiale. Ce séminaire aura lieu dans le site Domaine s et événements initialement choisis par le client, ou dans un autre Domaine du groupe selon les disponibilités aux dates souhaitées.

Frais d'annulation :

Si ces conditions ne sont pas remplies (le client ne souhaite pas reporter le séminaire et/ou les factures ne sont pas acquittées) toute annulation entraîne la facturation d'indemnité de résiliation :

- Plus de six (6) mois avant la date d'arrivée prévue au Domaine : frais correspondant à 10% du Montant total TTC. L'acompte sera rendu au Client ou Organisateur, déduction faites de ces pénalités.
- Entre six (6) mois et trois (3) mois avant l'arrivée prévue au Domaine : frais d'annulations correspondant à 30% du montant des prestations du devis. L'acompte sera rendu au Client ou Organisateur, déduction faites de ces pénalités.
- Entre trois (3) mois et deux mois (2) avant l'arrivée prévue au Domaine : frais d'annulations correspondant à 70% du montant des prestations du devis. L'acompte sera rendu au Client ou Organisateur, déduction faites de ces pénalités.
- Entre deux (2) mois et un (1) mois avant l'arrivée prévue au Domaine : frais d'annulations correspondant à 90% du montant des prestations du devis. L'acompte sera rendu au Client ou Organisateur, déduction faites de ces pénalités.
- moins de (1) mois avant l'arrivée prévue au Domaine : frais d'annulations correspondant à 100% du montant des prestations du devis. L'acompte sera rendu au Client ou Organisateur, déduction faites de ces pénalités.

Réservation et annulation

La réservation du DOMAINE sera définitive après signature et paraphe du contrat par les deux parties et après réception de l'acompte (70%) figurant en page 3.

Le solde sera réglé au plus tard 1 semaine après la date de l'évènement. Le non-règlement du solde entraînerait l'application de pénalités.

Dans le cas où la société devrait reporter ce contrat pour des raisons exceptionnelles indépendantes de sa volonté, notamment les interdictions officielles, fait d'autrui, et cas de force majeure (intempéries exceptionnelles comme les inondations, ouragan, cyclone etc. ou guerre, épidémie...), elle s'engage :

- 1) A justifier par écrit les causes exceptionnelles,
- 2) A tout mettre en œuvre pour trouver une nouvelle date qui convienne aux deux parties dans un délai de 6 mois.

Par ailleurs, la société ne pourra être tenue responsable des éventuels retards ou annulation de la prestation Traiteur dus à toute raison exceptionnelle indépendante de sa volonté, tels que, de façon non limitative : interdictions officielles, blocage de la circulation, intempéries exceptionnelles, fait d'autrui, grèves, pénuries de carburants, cas de force majeure, etc.

IMPORTANT : Merci de noter que le virus du COVID ne peut plus être utilisé comme « cas de force majeure » en effet par sa définition le cas de force majeure est quelque chose d'inconnu et que personne n'avait pu anticiper ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Nous autorisons donc les reports ou les remboursements en cas d'interdiction de réunion gouvernementale **UNIQUEMENT**. Dans tous les cas, si la réception devait être reportée dans le temps après entente entre les parties, celle-ci devra être réalisée dans un délai de 18 mois et ce quelles qu'en soient les raisons (exemple : COVID 19)

Horaires

Horaires d'ouverture à la location

Jours	Horaires journées	Horaires soirée
Lundi	8h30-19h	19h-02h
Mardi	8h30-19h	19h-02h
Mercredi	8h30-19h	19h-02h
Jeudi	8h30-19h	19h-02h
Vendredi	8h30-19h	19h-02h
Samedi	Sur demande	Sur demande

Parking

Les véhicules devront stationner sur les emplacements prévus à cet effet.

Nuisances Sonores

Par respect pour le voisinage, la sonorisation se déroule à l'intérieur des bâtiments exclusivement. Seule une sonorisation temporaire (musique d'ambiance non amplifiée) à l'extérieur pourra être envisagée. Durant la soirée, à l'intérieur, le niveau sonore ne devra jamais excéder 90db (niveau pression acoustique 'de danger') et le CLIENT s'engage à immédiatement baisser le volume sonore sous instruction d'un représentant de la société. Dès 23h00, aucune musique en extérieur n'est tolérée.

Responsabilités et Obligations du CLIENT

Le CLIENT est responsable de toutes les dégradations consécutives à la réception.

Le CLIENT est responsable des prestataires et personnels mandatés directement pas ses soins.

Toutes réparations ou remises en état qui en résulteraient seront à sa charge. Un état des lieux contradictoire pourra être dressé à la demande et aux frais du CLIENT. A défaut, il est présumé les avoir reçu en bon état, conformément aux dispositions de l'article 1731 du code civil et ne pourra donc contester une éventuelle réclamation de réparation par la société et devra s'en remettre aux prestataires désignés par la société selon les devis ou expertises.

La société ne peut être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets ou biens déposés dans le site ni des véhicules en stationnement sur le parking

Le CLIENT ne pourra exercer aucun recours contre la société en cas de dommage ou d'accident survenu sur les lieux (intérieurs et extérieurs) pendant la période du séjour.

En cas de présence de mineurs, la société pourra, en aucun cas, être mis en cause sur les conséquences d'une défaillance de surveillance. Le CLIENT devra prendre toutes ses dispositions pour assurer le bon encadrement de ces derniers.

Le CLIENT s'engage à ne pas accueillir sur le site plus d'invités que celui validé sept jours avant la date du séminaire. En cas de dépassement, la société ne saurait être tenue responsable des conséquences et le CLIENT en assumera l'entière responsabilité civile et pénale. La société peut être en mesure de refuser l'accès à l'espace et d'évacuer les lieux en cas de non-respect de la capacité maximale convenue, sans que le CLIENT puisse exiger aucune indemnité d'aucune sorte.

Force majeure

La société ne pourra être tenu responsable des dommages causés par un retard ou une défaillance dû à un cas de force majeure ou un événement échappant à son contrôle, tel que notamment, sans que cette énumération soit limitative : acte de puissance publique, hostilités, guerre, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grève, coupure d'alimentation en électricité ou en gaz, défaillance du système de chauffage... Au cas où l'exécution par la société ses obligations contenues aux présentes serait entravée par un tel cas de force majeure ou assimilé, la société le notifiera immédiatement au CLIENT, qui ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce chef. Les parties devront mettre en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un tel événement.

Règlement Général de Protection des Données Personnelles

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement pour la finalité suivante : organisation de l'événement objet du présent contrat. La durée de conservation de ces données n'est pas limitée. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant au Domaine par email : seminaire@domainesevenements.com

Conditions particulières

Il est formellement interdit de fumer dans les parties couvertes. Les fumeurs sont invités à sortir en extérieur pour fumer et à utiliser les cendriers disposés à cet effet.

Election de Domicile

Pour l'exécution des présentes, la société et le CLIENT font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile de la société sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

